

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « PARTENARIAT ALPINA »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU-CONCOURS

BRASSERIE DU MONT BLANC, société par action simplifiée au capital de 472.925 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 421 312 505 dont le siège social est situé au 128 avenue René Cassin La Motte Servolex (la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « PARTENARIAT ALPINA » (le « Jeu-Concours »).

Les modalités de participation au Jeu-Concours et de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent règlement du Jeu-Concours (le « Règlement »), complété et/ou modifié, le cas échéant, par tout avenant de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu-Concours que Instagram® et Facebook® ne parrainent ni ne gèrent le Jeu-Concours de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours débutera le 9 décembre 2025 à 16h30 et se terminera le 10 décembre à 16h30, dates et heures de France métropolitaine faisant foi (la « Période du Jeu-Concours »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter ou modifier le Jeu-Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant uniquement en France métropolitaine, hors Corse, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique personnelle valide (ci-après (le(s) « Participant(s) »).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation au Jeu-Concours d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

L'accès au Jeu-Concours est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant directement ou indirectement à l'organisation du Jeu-Concours, ainsi que les membres de leurs familles résidents à la même adresse.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de ces lots.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement sur Instagram®. Toute participation au Jeu-Concours sur papier libre ou sous toute autre forme que celle proposée par la Société Organisatrice est exclue.

Le participant doit donc posséder un compte Instagram.

Une seule participation par compte d'utilisateur sur ces réseaux sociaux est acceptée par la Société Organisatrice. En cas de participations multiples avec le même compte, une seule participation sera retenue.

Chaque Participant ayant satisfait aux conditions détaillées dans les articles 2, 3 et 4 et ayant respecté tous les termes du Règlement pour participer au Jeu-Concours sera éligible pour l'attribution de l'un des lots prévus par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit suivre la procédure suivante :

1. Suivre le compte de la Brasserie du Mont Blanc **@labrasseriiedumontblanc**
2. Suivre le compte Alpina **@alpinasavoie**
3. Aimer la publication relative au Jeu-Concours
4. Commenter la publication en identifiant une (2) personnes.

(Ci-après « modalités de participation »)

Instagram et Facebook ne sont en aucun cas responsables de la gestion du Jeu-Concours. L'ensemble du Jeu-Concours n'est pas géré ou sponsorisé par Instagram ni Facebook. De plus, Instagram et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de participation invalide, de triche ou de plainte de la part d'un utilisateur.

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

- de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste ;
- de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène ;
- d'insultes ;
- de messages publicitaires et commerciaux ;
- de messages à caractère politique ;
- de messages hors sujet ou incompréhensibles ;
- de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle

En aucun cas, la Société organisatrice demandera de cliquer sur un lien pour participer au Jeu-Concours. Il n'est jamais demandé de renseigner ses coordonnées bancaires. Seule la Société organisatrice peut échanger sur la page Brasserie du Mont Blanc. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de demandes liées à des faux comptes ou « robot ».

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu-Concours si des fraudes venaient à être constatées.

Tout acte de piratage ou de tentative de piratage entraînera l'élimination du Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au Règlement ou reçue après la Période du Jeu-Concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

A la fin de la Période du Jeu-Concours, un tirage au sort aura lieu pour déterminer un (1) gagnant parmi les Participants ayant respecté les modalités du Jeu-Concours (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Le tirage au sort sera effectué sous quinze (15) jours après la fin du Jeu-Concours qui s'achève le 10 décembre 2025. Le tirage au sort sera effectué par Alpina.

Au total, un (1) Gagnant peut remporter un lot sur la période du Jeu-Concours précisé à l'Article 2 – Durée du Jeu-Concours.

Un seul lot est attribué par Gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION(S)

La Société Organisatrice dote le Jeu-Concours d'un (1) lots. Un (1) lot = correspond à deux (2) verres Brasserie du Mont Blanc, d'une valeur commerciale de huit euros (8€) HT, un (1) décapsuleur d'une valeur commerciale de 4 euros (4€) HT ET un paquet de Crozet nature, un paquet de Crozet sarrasin, un paquet de Perles, et un paquet de nouilles savoisiennes d'une valeur commerciale de neuf euros (9€) HT.

Soit une valeur commerciale totale de vingt et un (21€) HT. Etant précisé qu'un lot étant attribué par Gagnant.

Le lot ne peut donner lieu de la part des Participants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de valeur au moins équivalente.

En outre, le lot étant personnel, la Société Organisatrice rejettera toute demande de cession du Lot à un tiers.

En cas de refus du Lot par le Gagnant, ou de non-remise d'un Lot à un gagnant pour un quelconque autre motif, le Lot en question sera annulé.

ARTICLE 7 – PROCLAMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

Le Gagnant sera identifié en commentaire du post du Jeu-Concours et recevra un message privé contenant les informations relatives à son lot dans un délai de 15 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Le Gagnant devra alors répondre en indiquant ses coordonnées (adresse, code postale, ville, numéro de téléphone et e-mail) (ci-après les « Coordonnées ») afin de permettre la livraison de son lot.

Il recevra son Lot à l'adresse de livraison déclarée, dans les trente (30) jours qui suivront la réception de leurs Coordonnées.

Toute Coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu-Concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.

En cas de non-réponse du Gagnant malgré une relance en message privé. Le lot sera considéré comme perdu dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu-Concours soit le 10 février 2026.

En aucun cas, la Société organisatrice demandera de cliquer sur un lien pour recevoir son lot. Il n'est

jamais demandé de renseigner ses coordonnées bancaires. Seule la Société organisatrice peut échanger sur la page Brasserie du Mont Blanc. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de demandes liées à des faux comptes ou « robot ».

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou dommage qui pourrait survenir pendant la jouissance du lot et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due ni aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu-Concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement sera disponible pendant la Période du Jeu-Concours sur le site internet de la Brasserie du Mont Blanc dans l'espace téléchargement : <https://www.brasserie-montblanc.com/espace-de-telechargement/>

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ ET LITIGES

La Société Organisatrice, et/ou toute personne qui collabore à l'organisation du Jeu-Concours ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'éventuel(le)s pertes ou dommages de quelque nature que ce soit, direct ou indirect découlant de l'organisation du concours, y compris de la participation au concours, de la désignation des Gagnants et de la remise du prix.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, robot ou tiers personne se faisant passer pour la Brasserie du Mont Blanc. La Société Organisatrice, et/ou toute personne qui collabore à l'organisation du Jeu-Concours ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables de défaillances comme : des transmissions erronées de données sur Internet ; une mauvaise utilisation d'Internet ou du logiciel employé ; les conséquences de virus, bugs, anomalies ou défaillances techniques ; ou toute défaillance du matériel technique ou du logiciel. Cette liste n'est pas exhaustive.

La Société Organisatrice, et/ou toute personne qui collabore à l'organisation du Jeu-Concours ne peut en aucune façon être tenue responsable de tout(e) dommage ou perte direct(e) ou indirect(e) découlant d'un défaut, ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de l'exclusion de participants ou de l'annulation du concours pour quelque motif que ce soit. Cela vaut également pour tout(e) dommage ou perte direct(e) ou indirect(e) qui résulterait d'une connexion aux réseaux sociaux. Il appartient aux Participants de prendre les précautions nécessaires pour protéger leurs données personnelles et logiciels stockés sur leur ordinateur contre toute atteinte. Les Participants assument l'entière responsabilité de la connexion à la page Brasserie du Mont Blanc sur Facebook, sur Instagram et de la participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU JEU-CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir, prolonger ou annuler le Jeu-Concours ou une partie de celui-ci, ou les Lots en cas de nécessité, notamment en cas de restrictions empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 – IDENTIFICATION

Les informations communiquées par le Participant en message privé détermineront exclusivement et immuablement qui a posé l'acte de participation et, par conséquent, l'identité du gagnant légitime.

Le Lot sera envoyé par courrier postal à l'adresse communiquée par le Gagnant.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part du Participant correspondent aux informations requises pour participer au Jeu-Concours.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, d'assurer une bonne gestion du Jeu-Concours, de procéder au traitement et à l'envoi des Lots gagnés par les Participants.

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, traite les données des participants conformément aux législations applicables en vigueur relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et conformément à sa politique de vie confidentialité, disponible sur le lien <https://www.brasserie-montblanc.com/politique-de-confidentialite/>.

La Société Organisatrice a confié la gestion du Jeu-Concours à une autre société, à savoir NORTH COMMUNICATION (ci-après le « Tiers Organisateur »).

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que le Tiers Organisateur mette en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants, et respecter la réglementation en la matière.

Les Participants sont informés que leurs données personnelles feront l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et/ou le Tiers Organisateur aux fins de gestion du présent Jeu-Concours (traiter la participation au Jeu-Concours et contacter les Gagnants). La Société Organisatrice et le Tiers organisateur ne transmettront pas les données personnelles du participant à d'autres tiers sauf en cas d'accord exprès et préalable du Participant.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu-Concours et en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas un (1) an à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice et le Tiers Organisateur prendront toutes les précautions nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des recueillies.

Le Participant peut exercer un droit d'accès aux données qui le concernent et peut, le cas échéant, en demander la rectification, la radiation ou la portabilité en contactant l'adresse mail suivante : contact@brasserie-montblanc.com. Une réponse devra être apportée dans un délai d'un (1) mois.

Il est précisé qu'en cas de radiation des données du Participant, ou en cas d'opposition du traitement, la participation au Jeu-Concours sera annulée.

Pour exercer vos droits, merci de consulter la politique de confidentialité de la Brasserie du Mont Blanc disponible sur le lien : <https://www.brasserie-montblanc.com/politique-de-confidentialite/>

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DES RÈGLES DU CONCOURS

En participant au concours, le Participant accepte, sans aucune réserve, le contenu et toutes les dispositions du présent règlement, ainsi que toute décision que les organisateurs pourront prendre en vue de garantir le bon déroulement du concours.

Le règlement sera est disponible sur le site Brasserie du Mont Blanc : <https://www.brasserie-montblanc.com/espace-de-telechargement/>

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai d'un (1) mois après la Période du Jeu-Concours. Adresse postale : 128 avenue René Cassin La Motte Servolex avec accusé de réception à l'attention du service juridique jeu-concours.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

En l'absence d'accord amiable entre le Participant et la Société Organisatrice concernant un litige, les règles de compétence légale s'appliqueront conformément au Code de la consommation.
Le Règlement est soumis à la loi française.